

COMMUNE DE VILLENES-SUR-SEINE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2026/095 DU 13 AVRIL 2026

OBJET : DELEGATION DE FONCTION A XAVIER OLIEL, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18 selon lequel « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.* »

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 28 mars 2026 suite au renouvellement du conseil municipal,

VU la délibération n°2026/016 en date du 28 mars 2026 portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et une parfaite continuité du service public, il convient de donner délégation à Monsieur Xavier OLIEL en qualité de conseiller municipal,

ARRETE

Article 1

Est donnée délégation permanente de fonction à Monsieur Xavier OLIEL dans le domaine de l'« **Événementiel** ».

Article 2

Cette délégation entraîne compétence pour intervenir, représenter la commune, faire des propositions, élaborer des actions, préparer les pièces administratives relatifs aux fêtes et animations communales, en particulier :

- | | |
|----------------------|--------------------------|
| - Carnaval | - Bal populaire |
| - Chasse aux œufs | - Brocante |
| - Fete des voisins | - Festivités d'Halloween |
| - Fete de la musique | - Marché de Noël |
| - Fete nationale | |

Cette délégation n'inclut pas :

- Les manifestations culturelles relevant du service culture

- Les cérémonies officielles (mariages, commémorations, remises de décorations, etc.)

Article 3

Cette délégation n'emporte aucune délégation de signature, ni autorisation d'engagement de dépenses.

Article 4

L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous la surveillance et la responsabilité du Maire. À ce titre, le délégataire rend compte au Maire, dans les meilleurs délais, de l'ensemble des actes, démarches et propositions effectués dans le cadre de la présente délégation.

Cette délégation est donnée pendant toute la durée du mandat municipal tant qu'elle n'a pas été rapportée. Elle pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Maire prise dans les mêmes formes. Elle peut également prendre fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye ainsi qu'à Monsieur le Trésorier principal de Poissy.

Article 6

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié sur le site de la ville le 16/04.2026.....

Notifié le 15 Avril 2026
par remise en main propre
Signature de l'intéressé :



Le 13 avril 2026,

Le Maire,
Marie-Agnès BOUYSSOU